



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 8 septembre 2022 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS : CHAMBE Régis (Président de séance), FAYET Nathalie, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, VERICEL François, MORLON Monique, VINCENT Anne, GUYOT Dominique, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, BUISSON Ghislaine, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, JOMAND Cécile, RIBEIRO Carine, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, RIVOIRE Thomas.

EXCUSES : BUISSON Jean Luc, TISSEUR Simone, GOUTAGNY Raphaël, CAREL Marianne, GUYON Marc.

Régis CHAMBE propose aux conseillers qu'un ordre du jour complémentaire soit ajouté à la séance : délibérations portant sur les garanties d'emprunts SEMCODA pour le projet rue du Forez (annule et remplace la délibération 2022-46).

Il n'y a pas d'objection, ce point sera donc délibéré en fin de séance.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 7 juillet est adopté à l'unanimité.

1. REGULARISATIONS FONCIERES

Maintigneux

Un chemin privé, hameau de Maintigneux, est d'usage public (il donne accès à 3 logements) et est entretenu par la commune.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 2/12/2021 a approuvé l'acquisition de ce chemin. Or, les numéros de parcelles mentionnés dans la délibération étaient provisoires et ont été modifiés. Il convient donc de délibérer à nouveau.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles AR 329 (57 m²) et AR 321 (469 m²) appartenant à Joseph CHARDON ; Les frais de notaire sont à la charge de la commune.**

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2021-86.

La Sablière – Régularisation

Derrière la salle des sports, les limites cadastrales ne correspondent pas à la réalité de terrain. Il convient donc de procéder à une régularisation.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve**

- **L'acquisition à titre gratuit des parcelles O 1183 (1 m²) et O 1182 (67 m²) appartenant à Michel FOURNAND.**
- **La cession à l'euro symbolique des parcelles O 1179 (1 m²) et O 1178 (93 m²) à Michel FOURNAND.**
- **Les frais de notaire sont à la charge de la commune.**

Rue Croix Bertrand

La division d'une parcelle appartenant à l'indivision Lapèze est l'occasion de régulariser un accès rue Croix Bertrand.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle O 1176 (11 m²) appartenant à l'indivision Lapèze ; Les frais de notaire sont à la charge de la commune.**

La Maillardière

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 octobre 2021 et suite à l'enquête publique, a approuvé la cession du tronçon du chemin rural n°43 à Monsieur et Madame Daniel CHAMBE ; En contrepartie, afin de conserver la continuité du chemin rural n°43, ils s'engagent à céder à la commune le chemin existant qui détourne déjà le tracé du chemin rural n°43.

Or M et Mme CHAMBE ont vendu leur exploitation avant que cet échange ne soit acté devant notaire ; il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour que cet échange puisse se faire avec le nouveau propriétaire.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve :**

- **L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AK 247 (234 m²) appartenant à la SCI La Tour Carrée.**
- **La cession à l'euro symbolique de la parcelle AK 248 (377 m²) à la SCI La Tour Carrée.**
- **Les frais de notaire sont à la charge de la commune.**

Délibération qui annule et remplace pour partie la délibération n°2021-68.

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE : SUBVENTION A LA MJC

Depuis la mise en place de l'accueil périscolaire, la commune recueille, pour des raisons pratiques, la participation des familles (4 centimes par repas) pour le compte de Méli-Mélo pour le primaire et pour le compte de la MJC pour le collège Saint-Martin. Cette participation des familles avait été imposée par la CAF qui exigeait, même de façon symbolique, que la prestation ne soit pas gratuite pour accorder son propre financement.

La fréquentation des collégiens pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 50 073 collégiens (47 379 collégiens en 2020-2021), soit une subvention de 2 002.92 € à verser à la MJC.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 2 002.92 € à la MJC au titre de l'accueil périscolaire des collégiens.**

3. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCMDL

La loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les Communes aux EPCI ayant la compétence économique.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités économiques suivantes : ZA du Petit Pont, ZA de Lays, ZA des Plaines, zone Ui en centre bourg (parcelles C 498 et C 500).

Pour préciser les modalités de ce reversement, un projet de convention a été élaboré.

Il est rappelé que la TA est composé d'une part communale et d'une part départementale :

- Part communale : taux de 3% fixé par délibération du 16/10/2014
- Part départementale : taux de 2.5% fixé par délibération du 28/10/2014

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques à signer avec la CCMDL et autorise Nathalie FAYET à la signer pour représenter la commune.**

4. DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-02 de janvier 2022 portant sur les modes et durée d'amortissement.

Cette délibération de prévoyait pas l'amortissement des types de dépenses suivantes :

- réseaux câblés (fibre optique au Village Nature) ; Il est proposé de les amortir sur 20 ans.
- investissements sur immeubles de rapport (fourniture et pose enseigne maison de santé) ; Il est proposé de les amortir sur 10 ans.
- dépenses de l'opération local Fitness ; Il est proposé de les amortir sur 10 ans.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, fixe la nature de l'amortissement et détermine les durées d'amortissement applicables aux différents biens tels que proposé. Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2022-02.**

5. DECISIONS MODIFICATIVES

Des ajustements du budget prévisionnel 2022 sont proposés :

Compte	Imputation	Décision	Réel/Ordre
023	01/020	-244 215 €	ordre
60612	01/020	120 000 €	Réel
60621	01/020	124 215 €	Réel
021	01/020	-244 215 €	Ordre
1322	08/95	- 350 000 €	Réel
1641	19/020	- 255 000 €	Réel
1641	28/251	849 215 €	Réel
2031	Op 108 01/020	11 300 €	Réel
2111	01/020	- 11 300 €	Réel
2116	Op.110 65/026	3 000 €	Réel
2111	01/020	- 3 000 €	Réel
2313	Op 105 47/020	315 540,29 €	Ordre
2031	Op 105 47/020	315 540,29 €	Ordre

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°1 présentée.**

6. ANTENNE AUX PLAINES : MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT A VALOCIME SAS

La société Valocôme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de l'antenne située aux Plaines à la suite du bail actuel :

- location pour une durée de 12 ans à compter du 01/11/2027
- indemnité de réservation de 1 200 € (200 € / an sur 6 ans)
- avance de loyer d'un montant de 9 000 € versée à la signature
- loyer annuel de 6 500 € (soit 5 250 € déduction faite de l'avance de loyer) avec une indexation fixe annuelle + 1%.

Dans le cadre d'une offre « Salon des Maires 2022 », Valocime offre 1 000 € à une association de la commune ou au CCAS. Il est proposé que cette somme soit pour le CCAS.

👉 **Le conseil municipal prend acte (à l'unanimité) de cette décision prise par la maire dans le cadre de sa délégation.**

7. CIMETIERE

Suite à l'information faite sur place au cimetière sur la volonté de la commune de reprendre les terrains communs, une famille s'est manifestée et souhaite acheter l'emplacement sous forme d'une concession de 15 ans.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **Autorise le Maire à délivrer à titre exceptionnel et dérogatoire une concession d'une durée de 15 ans qui sera située dans le cimetière – partie basse – carré F.**
- **Fixe le montant de la redevance à verser à 241 euros.**

8. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE

Suite à une promotion interne au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi au grade supérieur (ouverture de poste).

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, crée à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps complet de technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.**

9. GARANTIES D'EMPRUNTS SEMCODA

Par délibération 2022-46 du 7/07/2022, le conseil municipal a validé deux garanties d'emprunt portant sur le projet de la SEMCODA de construction de logements sociaux Rue du Forez :

- Garantie d'emprunt à 100% sur le prêt portant sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 19 logements PSLA souscrit par la SEMCODA auprès du Crédit Mutuel
- Garantie d'emprunts à 100% sur les prêts portant sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Or, la SEMCODA a déposé un dossier avec un prêt de 2 413 300 euros auprès du Crédit Mutuel mais, lors de son instruction, les services de l'Etat ont refait leurs propres calculs qui modifie ainsi le montant à retenir.

D'autre part, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut pas accepter de délibération mentionnant le nom d'une autre banque.

Il est donc proposé d'annuler la délibération 2022-46 et de la remplacer par 2 nouvelles délibérations portant chacune sur une garantie d'emprunt.

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 412 764 € souscrit par l'emprunteur SEMCODA auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières suivantes :

Taux d'intérêt : taux du livret A% 2 % au 01/08/2022. + marge de 1,00 %

Fin du prêt : 2052

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2021-46.

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 748 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131617 constitué de 8 lignes de prêt.

Montant total emprunté	Taux d'intérêt	Fin du prêt
326 200	Livret A + 0.6%	2062
99 900		2072
102 000	Livret A - 0.2%	2062
35 200		2072
65 900	Livret A + 1.01%	2062
22 400		2072
61 500		2062
35 000	0% (phase 1) Livret A + 0.6% (phase 2)	2042

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2021-46.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h30.

Régis CHAMBE,
Maire

